

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 712 décision n° 712 du 11 juillet 1950

n° 712

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication  
11 juillet 1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### TEXTE INTÉGRAL

Est engagé en qualité de chauffeur auxiliaire du 10e échelon, au salaire mensuel de sept mille cinq cents francs, exclusif de toutes indemnités (heures supplémentaires, charges de famille et cherté de vie), le nommé Mohmoud Megag. Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1099 du 3 juillet 1946, il percevra l'indemnité de permanence de six mille francs (6.000 fr.) l'an. L'intéressé est mis à la disposition du directeur du port. La présente décision aura effet pour compter du 1er juillet 1950.